



Accueil périscolaire CHAMPIGNY-sur-VEUDE

SIRET : 333 928 414 00148

Applicable à compter du : 1 septembre 2022
Date de dernière mise à jour le : 29/06/2022

LE GESTIONNAIRE :

PEP 37

Association Loi 1901
Siège social
6, Allée Alcuin
37200 TOURS
Tél. 02 47 20 67 66

Président : Daniel Hannequart
Trésorier : Jean François Carmillet

COORDONNEES DE LA STRUCTURE :

Accueil périscolaire et garderie de Champigny sur Veude

15 rue St Nicolas
37120 Champigny-sur-Veude
Tél. 02 47 95 74 81

"AU PLUS PRES DE VOS BESOINS"

L'association des PEP 37 considère que la journée de votre enfant est à prendre dans sa globalité. L'accueil périscolaire est aussi un lieu d'éducation et d'apprentissage en complémentarité de l'école et de la famille.

L'accueil collectif intervient avant et/ou après une journée de classe et s'il est trop long, il peut devenir éprouvant pour votre enfant.

FONCTIONNEMENT

L'accueil périscolaire/garderie des écoles de Champigny sur Veude est placé sous la responsabilité de l'association PEP 37. Cet accueil fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis de semaines d'école.

PRESENTATION ET HORAIRES.

L'organisation de l'accueil est basée sur les horaires des écoles. Elle concerne les enfants âgés de 3 à 11 ans.

	matin	soir
Champigny sur Veude Les Lundis, mardis, jeudis et vendredis	De 7h00-8h50. Garderie de 7h00 à 7h30 Suivi de l'accueil périscolaire de 7h30 à 8h50.	de 16h15-18h30. Accueil périscolaire de 16h15 à 17h45. suivi d'une garderie de 17h45 à 18h30.

La direction départementale de la cohésion sociale (DDCS), attribue chaque année un agrément autorisant l'ouverture et le fonctionnement. La législation et la réglementation de l'accueil sont donc soumises aux normes DDCS. Le taux d'encadrement pour l'accueil de maternelles est d'un adulte pour 14 enfants et d'un adulte pour 18 enfants d'âge élémentaire.

Cette année, l'agrément DDCS concernera les horaires suivants : 7h30-8h50 et 16h15-17h30. Les autres temps seront des temps de garderie durant lesquels les enfants seront accueillis dans le même lieu, mais avec seulement une seule professionnelle.

Les parents sont priés d'accompagner et de reprendre leur enfant auprès de l'animatrice responsable. Dans le cas contraire, l'Association décline toute responsabilité en cas d'accident.

L'Association se réserve la possibilité d'augmenter ou de diminuer les tranches horaires en fonction de la fréquentation suffisante ou insuffisante. Toute décision interviendrait après étude et avec l'accord de la Municipalité. Elle vous serait communiquée en temps utiles afin que vous puissiez prendre vos dispositions.

- Pour le bien-être de votre enfant (angoisse de l'attente),
- pour le respect du temps de travail des animatrices,
- pour des raisons de sécurité et d'assurances,

les retards fréquents et longs ne sont pas tolérés. Au-delà du créneau horaire précisé dans ce règlement, l'équipe d'animation a la possibilité légale d'appeler la gendarmerie.

Nous attirons votre attention sur la nécessité d'établir une relation de confiance entre les parents, les enfants et l'équipe d'animation.

Les goûters sont à la charge des parents.

Il est nécessaire d'être vigilant sur le respect des camarades, de l'équipe d'animation et du matériel mis à dispositions.

TARIFS

Une adhésion annuelle de 19 € à l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public sera demandée à chaque famille inscrivant un ou plusieurs enfants. Aucune famille non-adhérente ne peut bénéficier de la garderie.

Le prix de la ½ -heure est de 1 €. Toute demi-heure recommencée est due.

Le paiement se fera par l'achat de cartes payables d'avance :

- 25 € la carte de 25 ½ heures
- 50 € la carte de 50 ½ heures

Les cartes sont remboursables dans les 12 mois à compter de leur date d'émission.

Les paiements par chèques CESU seront majorés d'1 € pour les cartes de 25 ½ heures et de 2 € pour les cartes de 50 ½ heures, afin de couvrir les frais de gestion de ce nouveau service. Les cartes CESU ne sont pas remboursables.

Note : Afin d'éviter les erreurs comptables, nous vous recommandons de régler par chèque aussi souvent que possible. Celui-ci devra être établi à l'ordre des PEP 37.

Tout paiement en espèces fait l'objet d'un reçu remis par l'animatrice aux familles sur demande.

DROIT A L'IMAGE

Dans le cadre des activités périscolaires, tout enfant peut être photographié pour agrémenter nos supports visuels. Si vous ne souhaitez pas voir apparaître votre enfant sur notre site internet, notre page facebook ou sur quelconque support papier, merci de nous envoyer une lettre stipulant l'interdiction de prendre votre enfant en photo à l'adresse suivante :

PEP 37
6 allée Alcuin
37200 Tours.

FORMALITES

Les parents doivent obligatoirement remplir le formulaire d'inscription et souscrire pour leur enfant l'assurance "extra-scolaire" ou fournir une photocopie de leur assurance personnelle couvrant les activités de l'enfant et comprenant le risque "individuelle-accident".

Ces documents doivent nous être remis au plus tard le 1^{er} jour de présence de l'enfant à la garderie périscolaire.

En cas de manquement répété à ce règlement, l'association se réserve la possibilité de mettre un terme à l'accueil de votre enfant.